LA LOI DE 1973 SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE DES OPÉRATIONS ET LE RÈGLEMENT DES CONFLITS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-217, tendant à pourvoir à la reprise et à la poursuite des opérations ferroviaires ainsi qu'au règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, présenté par M. Munro (Hamilton-Est).

M. le vice-président: Lorsque le comité a interrompu la séance, l'article 2 était à l'étude. Avant de permettre au très honorable député de Prince-Albert de terminer son discours, le comité voudrait peut-être songer à la possibilité de permettre à l'honorable représentant de prolonger son temps de parole, vu qu'il ne lui reste que quelques secondes.

Des voix: D'accord.

Sur l'article 2—Termes et expressions

M. Diefenbaker: Monsieur le président, quelques secondes me suffiront. Je voulais résumer la situation. A propos de l'inflation, le gouvernement doit se secouer et agir. Il a refusé de reconnaître son inaction, avec le résultat que nos gens se trouvent aujourd'hui dans une situation sans précédent au pays.

Deuxièmement, monsieur le président, il faut être juste envers les syndiqués à qui on ordonne de retourner au travail, et il n'y a aucune justice dans le bill dont la Chambre est saisie.

Troisièmement, monsieur le président, je voudrais qu'on me dise qui va payer les augmentations. Qu'il me soit permis de déclarer catégoriquement à la Chambre que nous comptons sur ce qu'on appelle la promesse du ministre des Transports que les augmentations horizontales des tarifs-marchandises seront bloquées pendant 18 mois. Nous des Prairies avons été paralysés par les deux derniers gouvernements. A la fin de la guerre, la discrimination à l'égard des provinces de l'Ouest en matière de tarifs-marchandises était d'environ 17 p. 100. Depuis lors, il y a eu une augmentation horizontale globale de 180 p. 100. Voilà pourquoi il est impossible que l'industrie se développe dans ces provinces, par suite de la diversité de ces tarifs.

Je veux dire aussi clairement que possible qu'il n'y a pas de sens d'aliénation dans l'Ouest du Canada comme certaines gens tentent de nous en convaincre, mais on y trouve la détermination de ne pas se contenter des miettes qui tombent de la table du riche. Nous refuserons tout autre relèvement uniforme du tarif marchandises.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il y a nombre d'autres questions que j'aurais pu aborder, monsieur le président, mais je m'en abstiendrai car je ne veux pas empêcher d'autres députés de prendre la parole. Je conclus en disant que je n'approuve nullement le recours à la force contre le Parlement. Cela est inexcusable car cela substituerait l'anarchie au droit à la liberté personnelle. Hier, il s'est trouvé quelques individus qui se sont comportés de façon déplorable et

Exploitation des chemins de fer-Loi

leurs chefs responsables les en ont blâmés, mais, monsieur le président, cela n'interdit à personne au Canada de se rendre sur la colline du Parlement lorsqu'un gouvernement somnolent néglige d'intervenir, afin d'exprimer au gouvernement et à la population du Canada ses besoins, ses droits et d'exiger l'assurance qu'on s'en occupera.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Monsieur le président, je crois qu'à compter de maintenant chacun d'entre nous devrait s'efforcer de limiter ses remarques au temps qu'il nous reste. Je sais que le très honorable représentant de Prince-Albert et le député de Verdun n'ont pas demandé une prolongation, mais que le comité la leur a accordée généreusement. Toutefois, je crois que nous devrions nous montrer plus avares, car nous voulons tous nous prononcer sur cette mesure en un temps relativement bref.

Je voudrais en premier lieu citer un extrait de cette publication très révélatrice, le hansard, dont je n'ai pu m'empêcher de me souvenir en écoutant le très honorable représentant de Prince-Albert. A la page 2606 du hansard du 24 juillet 1958, on peut lire ce qui suit:

La chronologie de ce malheureux différend ouvrier qui a débuté il y a plus d'un an, commme le ministre du Travail vient de nous le rappeler, et de la grève qui a commencé le 16 mai est un monument à l'ineptie gouvernementale... cette façon de procéder souligne une insouciante ignorance du problème ouvrier qu'on a laissé aboutir à une crise et qui a entraîné des pertes, de la misère, de vifs inconvénients et un bouleversement des affaires dans un important secteur de notre population.

C'est ainsi que s'est exprimé l'honorable Lester B. Pearson en 1968, alors qu'il était chef de l'opposition et que le très honorable député de Prince-Albert était premier ministre.

M. Diefenbaker: Je n'étais pas premier ministre en 1968. Vous vous trompez tout à fait d'année. Vous êtes embrouillé.

M. Howard: C'était en 1958, veuillez m'excuser. Il se reportait à un arrêt du service de transport maritime exploité par le Canadien Pacifique sur la côte du Pacifique. Très brièvement, en cette occasion survenue en 1958, le très honorable député de Prince-Albert, premier ministre d'alors, a jugé bon de présenter un bill prévoyant l'arbitrage obligatoire et forçant les grévistes à retourner au travail.

Un article de son bill prévoyait une hausse de salaire. Cette hausse fut liée au rapport de la commission de conciliation, en effet, le représentant de l'employeur ayant recommandé une hausse de 17 p. 100 et celui des employés 31 p. 100. Le président de la commission de conciliation avait recommandé une augmentation de 25 p. 100 et le très honorable représentant de Prince-Albert a présenté un bill contenant une augmentation de 8 p. 100.

• (1610)

Des voix: Quelle honte.

M. Howard: C'est assez.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Qu'il m'en souvienne, il n'y avait pas eu de dissentiment à la Chambre sur ce point en 1958. Les membres de la CCF nous avaient appuyés sur ce point. Ils n'ont certainement pas voté contre nous.